

TPS/TVH sur les services de gestion des actifs

Le 1^{er} juillet 2010, le gouvernement fédéral a harmonisé la TPS et les taxes de vente provinciales en Ontario et en Colombie-Britannique. Il a ainsi rationalisé l'établissement de rapports et réduit les frais des entreprises, mais l'épargne-retraite des investisseurs canadiens fait les frais de l'harmonisation.

Tout en reconnaissant que les Canadiens doivent épargner en vue de leur retraite, le gouvernement canadien a haussé l'impôt sur l'épargne.

Beaucoup de gens croient que les services financiers sont exonérés de la TPS. En effet, les particuliers ne paient pas la TPS sur leur hypothèque, leurs cartes de crédit, leurs comptes bancaires ou leurs certificats de placement garantis. Cependant, bon nombre d'entre eux ne se rendent pas compte que les services de gestion d'actifs, tels qu'ils sont définis par l'Agence du revenu du Canada, ne sont pas exonérés de la TPS. Les investisseurs paient la TPS sur les frais de gestion des fonds communs de placement, des fonds distincts, des fonds négociés en bourse, des fonds spéculatifs et des régimes de retraite administrés.

Par suite de la taxe de vente harmonisée, les services de gestion d'actifs sont désormais assujettis au taux combiné de la taxe et les gestionnaires d'actifs doivent percevoir et remettre la TVH applicable à leurs frais de gestion. Les actifs gérés sont distribués aux investisseurs des provinces assujetties à la TVH et aux provinces non assujetties à la TVH. Cependant, à cause de la mise en commun des dépenses d'un compte d'actifs gérés, les dépenses sont réparties proportionnellement entre tous les investisseurs.

Les règles de mise en œuvre de la TVH rédigées par le gouvernement fédéral exigent que la TVH soit calculée en proportion du montant investi par les résidents des provinces participant à la TVH en comparaison avec les provinces non participantes. Il s'ensuit un taux combiné de taxe pour chaque investissement commun.

Calcul hypothétique du taux combiné :

Province	Taux de taxe (%) (A)	% investi (B)	Pondération (A) X (B)
Colombie-Britannique	12 %	12 %	1,44 %
Nouvelle-Écosse	15 %	3 %	0,45 %
Autres provinces participant à la TVH	13 %	55 %	7,15 %
Provinces ne participant pas à la TVH	5 %	30 %	1,50 %
Taux appliqué à tous les investisseurs			10,54 %

Investor Economics a publié en novembre 2010 la valeur suivante des actifs gérés au Canada :

Valeur des actifs des fonds communs de placement canadiens : 720 milliards de dollars
Valeur des fonds négociés en bourse inscrits au Canada : 36,2 milliards de dollars
Valeur des actifs des fonds distincts au Canada : 83,3 milliards de dollars
Valeur des actifs des fonds spéculatifs au Canada : 45,7 milliards de dollars
Valeur des fonds de placement à capital fixe : 24,1 milliards de dollars
Source : Investor Economics

Le tableau suivant résume l'impact de la nouvelle TVH sur chacun des actifs gérés :

	Actifs en nov. 2010	Frais de gestion moyens (%)	Frais de gestion moyens (\$)	Taux de TVH combiné présumé (%)	TVH combinée (\$)
Fonds communs de placement	720 000 000 000,00 \$	2,00%	14 400 000 000,00 \$	10,54%	1 517 760 000,00 \$
Fonds négociés en bourse	36 200 000 000,00 \$	0,45%	162 900 000,00 \$	10,54%	17 169 660,00 \$
Fonds distincts	83 300 000 000,00 \$	2,50%	2 082 500 000,00 \$	10,54%	219 495 500,00 \$
Fonds spéculatifs	45 700 000 000,00 \$	2,50%	1 142 500 000,00 \$	10,54%	120 419 500,00 \$
Fonds de placement à capital fixe	24 100 000 000,00 \$	2,00%	482 000 000,00 \$	10,54%	50 802 800,00 \$
	909 300 000 000,00 \$	2,01%	18 269 900 000,00 \$	10,54%	1 925 647 460,00 \$

Les taxes sur la valeur ajoutée, comme la TPS et la TVH, sont censées être transparentes pour le contribuable. Or, étant donné que la TPS et la TVH sont incluses dans le pourcentage des dépenses de gestion des actifs gérés, les investisseurs ne les voient pas. La plupart des Canadiens seraient étonnés de savoir que les gouvernements fédéral et provinciaux perçoivent des impôts de 1,9 milliard de dollars sur leurs investissements.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral continue d'assister les Canadiens à épargner en vue de leur avenir en exonérant les services de gestion des actifs de la taxe sur les produits et services.